

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/18/2021020412/justel>

Dossier numéro : 2021-02-18/03

Titre

18 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel portant application de l'article 23 de l'arrêté du gouvernement flamand du 4 septembre 2020 établissant une avance remboursable pour soutenir le démarrage du secteur événementiel (TRADUCTION)

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-02-2021 page : 16656

Entrée en vigueur : 23-02-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. (NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)